

Direction des ressources pétrolières et gazières

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Gouvernement du Yukon

211, rue Main, bureau 300, Whitehorse (Yukon) Y1A 2B2

Tél. : 867-393-7042 • Téléc. : 867-393-6262 • Courriel : oilandgas-COO@gov.yk.ca

This form is available in English

A. RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMANDE

Date de demande _____ / _____ / _____
AAAA MM JJ

B. RENSEIGNEMENTS SUR L'AUTEUR¹ DE LA DEMANDE

Nom légal complet de l'auteur de la demande

Numéro d'enregistrement d'entreprise du Yukon

Abréviation du nom de l'entreprise

Types d'activités pétrolières et gazières (cochez tous les types qui s'appliquent)

Prospection géoscientifique

Puits

Installations de champ

Pipeline

Usine de traitement du gaz

Exportation de gaz

Exportation de pétrole

C. ADRESSE OFFICIELLE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Adresse

Ville ou village

Territoire/province

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Nom légal de la personne ou de l'entité autorisée à l'adresse officielle aux fins de signification (si différent de l'auteur de la demande)

Nom de la personne-ressource à l'adresse officielle aux fins de signification

Fonction

Adresse

Ville ou village

Territoire/province

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel

D. SIGNATURE

Indiquez le nom et la fonction de la personne qui signe au nom de l'auteur de la demande.

Nom en lettres détachées

Fonction

Signature

Date

L'auteur de la demande atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans toutes les pièces justificatives sont exacts.

LISTE DE VÉRIFICATION : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE – Cochez tous les documents fournis.

Formulaire de demande.

Responsabilité financière (un des documents suivants) :

- Lettre de crédit.
- Garantie ou cautionnement.
- Toute forme de preuve jugée acceptable par le ministre.

De plus, veuillez joindre des copies des documents suivants.

- Police d'assurance responsabilité.
- Preuve d'assurance en règle auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon.
- Exposé écrit de tout litige ou passif éventuel non inscrit dans les états financiers ou déclaration de l'absence de litige ou de passif éventuel.
- Licence commerciale.
- Impression en ligne des relevés de paies et de TPS de l'ARC qui montrent les comptes à ce jour ou une copie du plus récent rapport.
- Coût estimatif du plan d'urgence pour les déversements.

Viabilité financière (fournir les deux documents suivants) :

- États financiers vérifiés de l'auteur de la demande.
- Rapports les plus récents sur la cote de crédit de l'auteur de la demande. (La cote de solvabilité doit être au moins de B, ce qui signifie avoir obtenu au moins une des cotes suivantes : « BBB » ou supérieure de Standard & Poor's, « BBB faible » ou supérieure de DBRS, « Baa3 » ou supérieure de Moody's, « BBB- » ou supérieure de Fitch et/ou une cote équivalente d'une autre agence de notation reconnue à l'échelle internationale.)

Viabilité financière (et fournir trois documents parmi les suivants) :

- Avis de cotisation de la plus récente déclaration de revenus d'entreprise.
- États financiers internes à jour.
- Plan d'affaires.
- Flux de trésorerie prévisionnels pour l'année prochaine.
- Copies de toute nouvelle entente bancaire et de toute nouvelle convention de prêt ou de location.
- Organigramme et renseignements sur toute réorganisation à venir, y compris dans le partage des actions.

Assurance

- Certificat d'assurance qui indique les éléments suivants :
 - le nom de l'assureur;
 - le montant de la couverture;
 - la durée estimative requise avant le versement de l'indemnité;
 - la preuve que l'auteur de la demande a des fonds suffisants pour payer la franchise;
 - le temps passé depuis l'entrée en vigueur de la couverture;
 - la mention que la Direction des ressources pétrolières et gazières sera avisée 60 jours à l'avance si l'assurance doit être annulée ou modifiée;
 - la liste de toutes les exclusions;
 - la preuve que l'assureur a une cote de solvabilité qui est dans la catégorie investissement (cote B) ou dans une catégorie supérieure (voir la description des cotes de solvabilité ci-dessus);
 - la mention sur chacune des polices d'assurance que le gouvernement du Yukon est une partie assurée.
- Si l'auteur de la demande est couvert par plus d'une police d'assurance :
 - Un tiers indépendant doit procéder à une vérification de toutes les polices d'assurance combinées et fournir une analyse de sa vérification. Le tiers assureur doit fournir une attestation qui confirme qu'il a examiné la police. Le formulaire Certificat de vérification joint au présent document peut être utilisé.
 - De plus, si l'auteur de la demande propose une assurance par un tiers, il doit fournir une preuve dans laquelle il confirme avoir, et s'engager à maintenir, suffisamment de fonds pour couvrir les coûts liés au pire scénario de déversement non couverts par l'assureur.
- Si l'auteur de la demande est son propre assureur, il doit fournir une preuve dans laquelle il confirme avoir, et s'engager à maintenir, suffisamment de fonds pour couvrir les coûts liés au pire scénario de déversement.

Autres instruments financiers² (un ou plusieurs parmi les suivants) :

- Assurance au deuxième risque par un tiers** : Indiquer les éléments que doit contenir un certificat d'assurance conformément à la liste fournie ci-dessus.
- États financiers vérifiés** : L'auteur de la demande peut déposer des états financiers vérifiés pour prouver sa capacité financière; c'est-à-dire pour montrer qu'il dispose de suffisamment de liquidités et/ou de capital facilement accessible pour couvrir les coûts du pire scénario de déversement. À moins que la société mère de l'auteur de la demande n'ait signé une garantie, les états financiers vérifiés de celle-ci ne sont pas jugés acceptables.
- Lettre de crédit** : Une lettre de crédit irrévocable additionnelle.
- Garantie de la société mère ou d'une tierce partie** : La société affiliée ou la société mère peut fournir une lettre dans laquelle elle indique que dans l'éventualité d'un incident, le Gouvernement du Yukon serait le bénéficiaire d'une somme suffisante versée par elle pour couvrir les coûts du pire scénario. La société mère ou la société affiliée doit joindre à cette lettre ses états financiers vérifiés et ses plus récents rapports d'évaluation du crédit.
- Fonds de réserve d'un groupe industriel** : L'auteur de la demande peut fournir une preuve de sa participation à un fonds de réserve d'un groupe industriel pouvant servir à couvrir les coûts du pire scénario.
- Toute autre disposition jugée acceptable par le ministre. Préciser, le cas échéant.

Direction des ressources pétrolières et gazières

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Gouvernement du Yukon

211, rue Main, bureau 300, Whitehorse (Yukon) Y1A 2B2

Tél. : 867-393-7042 • Téléc. : 867-393-6262 • Courriel : oilandgas-COO@gov.yk.ca

Nota : Le présent formulaire doit être rempli et joint au *Profil de la société et demande de code d'identification SEULEMENT* si l'auteur de la demande est couvert par plus d'une police d'assurance.

Au nom du tiers indépendant, nous, le tiers soussigné, attestons au moyen du présent certificat que nous avons examiné les renseignements suivants :

(1) La (Les) police(s) numéro _____ en vigueur à compter du _____ et échéant le _____ a (ont) été consentie(s) à (ci-après désigné « l'assuré ») dont l'adresse est le _____.

(2) Les polices prévoient ce qui suit :

- une protection visant le contrôle de l'intervention en cas de déversement jusqu'à concurrence de \$ CAN par incident;
- une protection en cas de suintement et de pollution (déversement et débris), ainsi qu'une protection visant le nettoyage et la contamination (y compris la remise en état et l'indemnisation) jusqu'à concurrence de \$ CAN par incident;
- une protection visant le contrôle de l'intervention en cas de déversement, plus le déversement et les débris, le nettoyage et la contamination (y compris la dépollution, la remise en état et l'indemnisation) jusqu'à concurrence d'un montant tous dommages confondus de \$ CAN par incident;
[100 %] **OU** [taux de participation de l'assuré];
- une franchise de \$ CAN par incident;
[100 %]

(3) Les polices stipulent que la protection conférée ne pourra être révoquée que sur avis écrit à l'assuré, y compris l'Office, et la révocation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours après la date de réception de l'avis par l'assuré.

(4) [Chaque fournisseur de police détient au moins l'une des cotes de crédit ou de capacité financière suivantes] **OU** [Chaque souscripteur du fournisseur de police détient au moins l'une des cotes de crédit ou de capacité financière suivantes] :

- « BBB » ou supérieure de Standard & Poor's, « BBB faible » ou supérieure de DBRS, « Baa3 » ou supérieure de Moody's;
- « BBB- » ou supérieure de Fitch et/ou une cote équivalente d'une autre agence de notation reconnue à l'échelle internationale.

Signé au nom du tiers indépendant